

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé / Reçu le

06 MAI 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0447 265 812**

Nom

(en entier) : **Auto 5**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Boulevard Paepsem 20, 1070 Anderlecht**

Objet de l'acte : Renouvellement mandats administrateurs et administrateur délégué

Extrait des décisions de l'actionnaire unique d'Auto 5 SA prises par écrit le 20 janvier 2026 :

L'actionnaire unique de la Société a :

[...]

Décision 5 : Proposition de renouvellement de mandats d'administrateurs

PRIS ACTE de l'échéance du mandat des administrateurs à l'issue de ces décisions.

DÉCIDÉ de renouveler :

- le mandat d'administrateur de NORAUTO INTERNATIONAL, représentée par son représentant permanent Monsieur Jean-Michel GAMBINI, ayant son siège social au 2A Boulevard Van Gogh à Villeneuve d'Ascq (59650), France, pour un terme de trois ans, soit à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2028.

- le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe FOURNIER, pour un terme de trois ans, soit à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2028.

- le mandat d'administrateur et d'administrateur délégué de Monsieur Cédric Harivel, pour un terme de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2028.

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration est composé des administrateurs suivants à compter de ce jour :

- NORAUTO INTERNATIONAL, représentée par son représentant permanent Monsieur Jean Michel GAMBINI

- Monsieur Philippe FOURNIER

- Monsieur Cédric HARIVEL

[...]

Décision 7 : Procuration pour les formalités

DÉCIDÉ d'accorder à Hadrien Chef, Violette Keppenne, Karen Calvo Vleugels, avocats, et à Sofia Ballesteros García, paralégal, ou tout autre avocat ou paralégal du cabinet Osborne Clarke BV, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société afin de se conformer aux obligations légales résultant de ces décisions, et en particulier la publication d'un extrait desdites décisions aux Annexes du Moniteur belge et la mise à jour des informations relatives à l'inscription de la Société au registre des personnes morales de la Banque-Carrefour des Entreprises. Les mandataires sont autorisés à ~~signer tout document, formulaire, registre, notification ou lettre et à prendre toute action nécessaire auprès du~~

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

tribunal de l'entreprise, des guichets d'entreprise et de la Banque-Carrefour des Entreprises et plus généralement, à prendre toute action nécessaire émanant des présentes décisions écrites.

[...]

Pour extrait analytique
Sofía Ballesteros García
Mandataire spécial

Extrait des décisions unanimes écrites des administrateurs d'Auto 5 SA du 14 avril 2026 :

Les administrateurs adoptent à l'unanimité chacune des décisions suivantes :

[...]

Décision 2 : Mandat de l'administrateur délégué de la Société

Les administrateurs prennent acte de l'échéance du mandat de Monsieur Cédric HARIVEL en qualité d'administrateur délégué lors de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, soit le 20 janvier 2026.

En conséquence, les administrateurs décident de renouveler le mandat de Monsieur Cédric HARIVEL en qualité d'administrateur délégué et de lui déléguer les pouvoirs de gestion journalière de la Société, avec effet au 20 janvier 2026 et ce jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Conformément à l'article 7:121 du Code des sociétés et des associations, la gestion journalière de la Société comprend tous les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la Société, ainsi que les actes et les décisions qui en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent ou en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention du conseil d'administration.

Les administrateurs soulignent le fait que Monsieur Cédric HARIVEL pourra valablement prendre des décisions et représenter valablement la Société pour toutes les opérations de gestion journalière et rappellent que les restrictions suivantes sont valables pour les pouvoirs de Monsieur Cédric HARIVEL :

- toute opération civile ou commerciale portant sur des biens immobiliers, en ce compris, de manière non limitative, toute acquisition, location, vente ou tout autre acte de disposition de biens immobiliers, à l'exception des baux commerciaux,

- toute opération portant sur des instruments financiers, y compris, de manière non limitative, toute opération portant sur des actions, obligations ou toute sorte de titres de participation détenus par la Société dans toute personne morale, quelle que soit la branche d'activité concernée, ou toute prise de participation,

- toute opération portant sur tout fonds commercial, notamment toute acquisition ou cession, toute mise ou prise en location-gérance ou tout nantissement de fonds de commerce,

- tout apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer,

- toute opération consistant à contracter et/ou à accorder des prêts bancaires ou commerciaux, ou à constituer des garanties de quelque nature que ce soit en faveur de tiers, quelle qu'en soit la valeur.

Pour autant que de besoin, les administrateurs décident de ratifier l'ensemble des actes accomplis par Monsieur Cédric HARIVEL en qualité d'administrateur délégué de la Société depuis le 20 janvier 2026.

Décision 3 : Procuration pour les formalités

Les administrateurs décident d'accorder à Hadrien Chef, Violette Keppenne, Karen Calvo Vleugels et Mathilde Drion, avocats, et à Sofía Ballesteros García, paralégal, ou tout autre avocat ou paralégal du cabinet Osborne Clarke BV, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société afin de se conformer aux obligations légales résultant de ces décisions, et en particulier la publication d'un extrait desdites décisions aux Annexes du Moniteur belge et la mise à jour des informations relatives à l'inscription de la Société au registre des personnes morales de la Banque-Carrefour des Entreprises. Les mandataires sont autorisés à signer tout document, formulaire, registre, notification ou lettre et à prendre toute action nécessaire auprès du tribunal de l'entreprise, des guichets d'entreprise et de la Banque-Carrefour des Entreprises et plus généralement, à prendre toute action nécessaire émanant des présentes décisions écrites.

Réservé
au
Moniteur
belge



[...]

Pour extrait analytique
Sofía Ballesteros García
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).